

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 03 février 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 03 février 2020 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège no 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Était absente à cette assemblée :

Mme Audrey Roy conseillère (absences motivées)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 13 janvier 2020.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 Factures de janvier au montant de 53 108.67 \$
 - 6.2 chèques émis en janvier au montant de 369 334.40 \$
7. Modification surplus accumulé.
8. Contrat d'entretien P.G. Solutions.
9. Quote-part 2020 - Régie intermunicipale secteur Nord.
10. Quote- part 2020 - régie incendie secteur Nord.
11. Cotisation 2020 - Réseau biblio
12. Motions de félicitations - Mme Suzanne Tremblay.
13. Autorisation d'aller en appel d'offres sur le site SEAO.
14. Installation d'un bureau- centre des Loisirs.
15. Appui au pédiatre M. Dany Harvey.
16. Fiscalité foncière agricole et forestière.
17. Installation d'une porte au chalet municipal.
18. Demande CPTAQ - dossier Mme Marie-Claire Néron.
19. Demande CPTAQ - dossier M. Adrien Fortin.
20. Demande dérogation mineure - 2435 rue du Puits.
21. Analyse de vulnérabilité des puits.
22. Transfert de poste budgétaire.
23. Renouvellement des membres du CCU.
24. Programme soutien financier -festival.
25. Mandat M.R.C. Lac St Jean Est - appel d'offre traitement de surface.
26. Mandat architecte.
27. Projet de règlement no 374-20 modifications zonage.
28. Projet de règlement no 375-20 modifications permis et certificats.
29. Varia :

30. Période de questions.
31. Prochaine séance lundi le 02 mars 2020.
32. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

19-20

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale,

Il est proposé par Madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale avec la modification suivante : le point no 17 est retiré de l'ordre du jour.

De laisser l'item « Varia » ouvert

ADOPTÉE

20-20

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 13 janvier 2020;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 13 janvier 2020

ADOPTÉE

21-20

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE 13 JANVIER 2020

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le procès-verbal du 13 janvier 2020 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Lettre reçue le 06 janvier 2020 nous demandant un appui financier pour l'organisation régionale de la marche mondiale des femmes 2020. Aucune aide financière ne leur sera accordée.
- Association des Riverains : Lettre reçue le 20 janvier 2020 pour nous remercier pour leur subvention 2020 au montant de 1 000\$
- Fondation Hôtel Dieu d'Alma : Lettre reçue le 22 janvier 2020 pour nous remercier pour leur subvention 2020 au montant de 1 610\$
- Municipalité de St-Gédéon : Lettre reçue le 13 janvier 2020 ayant pour objet demande de support au festival des glaces de St-Gédéon et vente de billets de tirage. Cette demande est refusée.
- Ministère de l'Éducation et de l'enseignement direction des infrastructures : Lettre reçue le 15 janvier 2020 nous autorisant le prolongement du délai pour les plans et devis pour l'agrandissement du centre des loisirs jusqu'au 05 juin 2020
- Mallette : Lettre reçue le 20 janvier 2020 pour nous expliquer la lettre de planification pour la vérification comptable 2020

22-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 31 JANVIER 2020

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 janvier 2020 au montant de 53 108.67\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 31 janvier 2020 au montant de 369 334.40\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 53 108.67\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution 23-20.

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

23-20

MODIFICATION SURPLUS ACCUMULÉ

Considérant la résolution no 91-19 qui autorisait un transfert du surplus accumulé au montant de 36 000 \$ au fond général;

Considérant que ce montant servirait à payer les taxes et les paiements pour l'achat de la rétrocaveuse;

Considérant que la dépense nette de ces éléments était au montant de 19 603.68 \$;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le transfert du surplus accumulé non affecté à été ramené au montant de 19 603.68 \$ pour l'exercice financier qui se terminait au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

24-20

CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS P.G. SOLUTIONS

Considérant que chaque année, il faut renouveler nos contrats d'entretien et soutien des applications pour notre système informatique avec la compagnie P.G. Solutions;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 11 049.11 \$ taxes comprises soit entériné pour le paiement à la compagnie P.G. Solutions pour les contrats d'entretien et soutien des applications pour l'année 2020.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 130 414 et certificat de crédit 02-20.

ADOPTÉE

25-20

QUOTE-PART 2020 - RÉGIE INTERMUNICIPALE SECTEUR NORD

Considérant que la municipalité a reçu la facture concernant la quote-part 2020 de la Régie intermunicipale secteur nord pour le parc industriel;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 9 314 \$ soit autorisé pour payer la quote-part 2020 de la Régie intermunicipale secteur Nord.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire no 02 621 959 et certificat de crédit no 02-20.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE.

26-20

QUOTE PART 2020 RÉGIE INCENDIE SECTEUR NORD

Considérant qu'il faut payer une quote-part à la Régie incendie Secteur Nord;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 25 426 \$ soit autorisé pour payer la première partie de la quote-part 2020 pour la régie incendie secteur Nord.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire no 02 220 959 et certificat de crédit no 02-20.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE.

27-20

COTISATION 2020 - RÉSEAU BIBLI SAGUENAY LAC ST-JEAN

Considérant que la municipalité a reçu la facture pour la cotisation 2020 du Réseau biblio du Saguenay Lac St Jean;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 6 503.56 \$ taxes incluses soit autorisé comme paiement pour la cotisation 2020 du Réseau biblio Saguenay Lac St Jean.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 70230 519 et certificat de crédit no 02-20

ADOPTÉE

28-20

MOTIONS DE FÉLICITATION MADAME SUZANNE TREMBLAY

Considérant que Mme Tremblay fait partie du mouvement des femmes chrétiennes depuis 30 ans;

Considérant qu'elle a été fêtée dernièrement;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque félicite Mme Tremblay pour ses 30 ans au sein du Mouvement des femmes chrétiennes.

ADOPTÉ

29-20

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SITE SEAO POUR LE SERVICE PROFESSIONNEL D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Considérant qu'il faut aller en appel d'offres public sur le site SEAO pour le service professionnel d'ingénierie pour la préparation des plans et devis définitifs pour le projet d'assainissement des eaux usées;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal autorise Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale à aller en appel d'offres public pour le service professionnel d'ingénierie pour la préparation des plans et devis définitifs pour le projet d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉ

30-20

INSTALLATION D'UN BUREAU AU CENTRE DES LOISIRS POUR LA MAISON DES JEUNES

Considérant que le conseil administration de la maison des jeunes désire avoir un bureau au centre des Loisirs;

Considérant la soumission reçue pour installer des Cloisons Starwall démontables et amovibles à 100%;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie C2P inc. pour l'installation de Cloisons Starwall démontable et amovible à 100 % pour un montant de 5 811.76 \$ plus taxes.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire no 03 310 000 et certificat de crédit no 02-20.

ADOPTÉE

31-20

APPUI AU PÉDIATRE DANY HARVEY POUR SE CONSACRER AUX ALLERGIES À L'HÔPITAL D'ALMA

Considérant qu'un mouvement populaire a été déployé par le biais d'une pétition appuyant le pédiatre Dany Harvey, seul spécialiste en allergologie de la région afin qu'il puisse pratiquer à temps plein cette spécialité;

Considérant que les usagers de l'hôpital d'Alma sont inquiets de ne plus avoir l'accès à un spécialiste des allergies;

Considérant que toute la région doit pouvoir compter sur un spécialiste en allergies en région, ce qui permet à plusieurs patients d'éviter de devoir rencontrer un allergologue à l'extérieur de la région;

Considérant la nécessité pour la région de pouvoir conserver l'expertise développée aux bénéfiques des enfants et des adultes aux prises avec des problèmes d'allergies tout en procédant à l'ajout d'une nouvelle ressource en pédiatrie à l'hôpital d'Alma;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque demande à la ministre de la Santé et des Services sociaux madame Danielle McCann, ainsi qu'aux autorités du CIUSSS du Saguenay Lac St Jean de dénouer le dossier en permettant d'assurer l'accès à un médecin affecté aux problèmes de santé liés aux allergies, et ce, à l'hôpital d'Alma et également assurer une couverture adéquate en pédiatrie à l'hôpital d'Alma afin que les femmes puissent y accoucher tout au long de l'année.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à :

Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'habitation, ministre responsable de la région du Saguenay Lac St Jean, députée de Chicoutimi.

Monsieur Éric Girard, député de Lac St Jean

M.R.C. Lac St Jean Est

ADOPTÉE

32-20

FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Considérant l'augmentation importante de la valeur des terres agricoles et forestières au cours des dernières années;

Considérant que très peu de municipalités mettent en place un taux de taxation distinct sur les immeubles agricoles, bien qu'un transfert du fardeau fiscal des immeubles résidentiels vers les immeubles agricoles s'opère dans une majorité d'entre elles;

Considérant que les hausses de la valeur des terres agricoles, combinées à la faible utilisation du taux distinct, ont occasionné une hausse importante des taxes foncières facturées par les municipalités aux entreprises agricoles du Québec, en plus d'augmenter proportionnellement les dépenses du programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

Considérant le projet de loi no 48 : Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

Considérant que le projet de loi no 48 propose l'introduction d'un plafond de la valeur imposable des terres agricoles;

Considérant que le mécanisme d'établissement et d'indexation du plafond de la valeur imposable proposé fera en sorte de réduire considérablement sa portée, notamment sur le niveau de croissance du montant de taxes foncières assumé par les entreprises agricoles et des dépenses du PCTFA;

Considérant que le projet de loi no 48 prévoit un programme transitoire d'aide financière aux municipalités pour réduire l'impact fiscal découlant directement de la détermination d'une valeur imposable maximale inscrite à un rôle d'évaluation foncière;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

De demander au gouvernement du Québec :

De travailler à l'adoption et à la mise en œuvre du projet de loi no 48.

De fixer, à l'intérieur de la Loi sur la fiscalité municipale, le plafond de la valeur imposable à l'hectare à la valeur moyenne des terres agricoles au Québec pour l'année 2021 et d'indexer celui-ci annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

De pérenniser le programme compensatoire, offert aux municipalités, afin que celui-ci réduise l'impact du manque à gagner lié au plafond de la valeur imposable des terres agricoles.

Que cette résolution soit envoyée à :

M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Mme Suzanne Roy, présidente intérimaire de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

33-20

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - DOSSIER MARIE-CLAIRE NÉRON

Considérant que madame Marie-Claire Néron possède 3 lots et demi et qu'elle désire vendre l'un de ceux-ci ;

Considérant que ses lots sont contigus et ils sont situés en zone agricole et qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour vendre un desdits lots ;

Considérant qu'elle désire vendre le lot 5 849 407, soit l'ancien lot 19-p du Rang I, canton Labrecque d'une superficie de 43.711 hectares ;

Considérant que ce lot est majoritairement boisé et que madame Néron conserverait 100.578 hectares contigus avec sa résidence (lots 5 849 389 - 6 267 571 - 6 267 570) ;

Considérant que l'acquéreur posséderait plus de 40 hectares pour exploiter le boisé ;

Considérant que la grande partie cultivable ne serait pas affectée puisqu'elle serait conservée par la demanderesse ;

Considérant que la demande ne requière pas d'implantation dans la zone agricole de nouvelle utilisation à une fin autre qu'agricole ;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme a étudié la demande en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Labrecque ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ sollicitée par madame Marie-Claire Néron afin qu'elle puisse aliéner séparément le lot 5 849 407 de ses autres lots contigus.

ADOPTÉE

34-20

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ RENOUVELLEMENT GRAVIÈRE -SABLIÈRE

Considérant que monsieur Adrien Fortin désire renouveler l'autorisation auprès de la CPTAQ concernant l'exploitation d'une sablière-gravière sur le lot 5 849 537 ;

Considérant que sa demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme a étudié la demande d'autorisation selon les critères de décisions établis à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ sollicitée par monsieur Adrien Fortin afin de lui permettre la continuité de son exploitation de sablière-gravière sur sa propriété du lot 5 849 537.

ADOPTÉE

35-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : DOSSIER 2435 RUE DU PUIITS

Considérant que monsieur Robin Gauthier et madame Annick Laliberté sont propriétaires du 2435, rue du Puits et qu'ils désirent ajouter une fondation (sous-sol) à leur résidence;

Considérant que lorsqu'on ajoute ou reconstruit une fondation, la réglementation exige d'implanter la résidence en conformité avec la réglementation municipale en vigueur, et ce, même si la localisation actuelle est protégée par des droits acquis ;

Considérant qu'étant donné que le terrain est trop étroit pour réimplanter la résidence conformément aux dispositions du règlement de zonage, ils doivent solliciter une demande de dérogation mineure pour réaliser leur projet ;

Considérant que la demande consiste à permettre que la résidence soit réimplantée à 1.85 mètre de la ligne latérale Ouest au lieu de 2.10 mètres et à 5.35 m de la ligne d'emprise Est de la rue au lieu de 6.10 mètres dérogeant ainsi à l'article 10.14.1 du règlement de zonage n° 300-07 de la municipalité de Labrecque ;

Considérant que la demande inclut une certaine marge de manœuvre par rapport au certificat de localisation fourni par les demandeurs (Dossier SG-517 minute : 936) ;

Considérant que la demande de dérogation a été analysée par le Comité consultatif d'Urbanisme et ce dernier recommande l'acceptation de celle-ci ;

Considérant que le règlement de zonage porte un préjudice sérieux aux demandeurs ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Robin Gauthier et madame Annick Laliberté afin de permettre que leur résidence soit réimplantée à la suite de l'ajout d'une fondation à 1.85 mètre de la ligne latérale Ouest au lieu de 2.10 mètres et à 5.35 m de la ligne d'emprise Est de la rue au lieu de 6.10 mètres dérogeant ainsi à l'article 10.14.1 du règlement de zonage n° 300-07 de la municipalité de Labrecque.

Coût de la demande de dérogation 400.00 \$.

ADOPTÉE

36-20

ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires à respecter à respecter pour réaliser l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable en vertu de règlement des eaux et leur protection - RPEP) ;

Considérant que la municipalité doit remettre le rapport d'analyse de vulnérabilité avant le 1^{er} avril 2021 et qu'il est primordial de débiter les travaux en 2020 ;

Considérant le rapport doit être signé par une personne habilitée au sens des articles 68 et 75 du REPEP ;

Considérant les offres de services professionnels conjointes de Gestion Michel Gaudreault et de l'OBV du Saguenay pour réaliser ce mandat qui inclura une étude d'hydrogéologie complémentaire pour déterminer les nouvelles aires d'alimentation ;

Considérant que la municipalité est éligible à une subvention de du MELCC de 26 250.00 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque mandate la firme Gestion Michel Gaudreault pour réaliser l'étude hydrologique et la détermination des aires d'alimentation au montant de 42 250.00 \$ + taxes ainsi que l'OBV de Saguenay pour compléter l'analyse de vulnérabilité de la source d'approvisionnement en eau de la municipalité au montant de 21 390.00 \$ plus taxes.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 412 410 et certificat de crédit no 02-20

ADOPTÉE

37-20

TRANSFERT DE POSTE BUDGÉTAIRE

Considérant que le mandat à la Firme Gestion Michel Gaudreault et à l'OBV du Saguenay pour faire analyse de vulnérabilité de la source d'approvisionnement en eau potable n'est pas budgété;

Considérant qu'il faut faire un transfert de poste budgétaire;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal accepte le transfert de poste budgétaire suivant :

De transférer un montant de 68 000 \$ du poste budgétaire 03 310 000 au poste budgétaire 02 412 410.

ADOPTÉE

38-20

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant que le mandat de deux ans des membres actuels du Comité consultatif d'Urbanisme (C.C.U) est à échéance ;

Considérant que les trois membres actuels du C.C.U désirent renouveler lors mandat pour un autre deux ans ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Lareouc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque résolu de renouveler le mandat des trois membres actuels, soit celui de monsieur Gérard Tremblay, Martin Tremblay et madame Myriam Lessard.

Il est également résolu de trouver activement un quatrième membre pour compléter le Comité.

ADOPTÉE

39-20

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA TENUE DE FESTIVALS DANS LES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2020 PAR LA M.R.C. LAC ST-JEAN EST

Considérant qu'il est le temps de faire une demande de soutien financier dans le cadre du programme de la tenue des festivals;

Considérant que la municipalité ne fera pas demande, mais le festival country est intéressé à faire une demande;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque autorise le Festival country de Labrecque à faire une demande dans le cadre du programme de soutien financier pour la tenue de festivals dans les municipalités pour l'année 2020 par la M.R.C. Lac St Jean Est

ADOPTÉE

40-20

MANDAT MRC LAC ST-JEAN EST TRAITEMENT DE SURFACE

Considérant les dispositions de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 14.3 du *Code municipal du Québec* qui prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

Considérant que la municipalité de Labrecque considère qu'il est dans son intérêt de solliciter, de demander et d'obtenir des prix ou des soumissions pour l'achat de matériels, d'équipements et d'accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité;

Considérant que la municipalité de Labrecque et les municipalités de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Nazaire, Sainte-Monique et la ville de Métabetchouan Lac À La Croix désirent avoir des prix pour le traitement de surface de certains chemins, dont une technique d'entretien de surface des chaussées constituée de couches superposées d'émulsion de bitume et de granulats sélectionnés;

Considérant qu'afin d'obtenir de meilleurs prix, la municipalité de Labrecque et les Municipalités et la ville désireuses d'utiliser ce procédé désirent mandater la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'aller en appel d'offres pour le traitement de surface de certaines portions de leurs chemins.

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque confie à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le mandat de solliciter, demander et obtenir des prix ou des soumissions pour le traitement de surface en commun avec les municipalités de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Nazaire, Sainte-Monique et la ville de Métabetchouan Lac A La Croix;

Que la municipalité de Labrecque ne soit liée envers un fournisseur qu'à la suite de l'approbation du contrat ou de la soumission par le conseil municipal ou par la direction générale si elle en a le pouvoir en vertu du règlement de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

41-20

MANDAT ARCHITECTE AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS

Considérant que notre demande d'agrandissement du centre des Loisirs pour la préparation des plans et devis définitifs est prolongée jusqu'au 06 juin 2020 par le ministère;

Considérant qu'il est temps d'agir pour pouvoir respecter cette date pour recevoir notre subvention;

Considérant la soumission de M. Serge Harvey de la firme Anicet Tremblay et Serge Harvey, architectes inc.;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal mandate M. Serge Harvey de la firme Anicet Tremblay et Serge Harvey, architectes inc. pour faire les relevés et tracés, la phase concept, la phase préliminaire, la phase exécution et la phase surveillance de chantier au montant de 32 200\$ plus taxes et aussi préparé un échéancier pour le ministère considérant que notre projet est subventionné à 50%

Attendu que ce montant sera effectif seulement quand notre règlement d'emprunt sera accepté par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

42-20

PROJET DE RÈGLEMENT NO 374-20 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 300-07

Considérant le projet de règlement no 374-20 préparé par monsieur Tommy Larouche, inspecteur municipal;

Considérant que ce projet de règlement consiste à prévoir des dispositions visant à :

- Autoriser et régir l'hébergement temporaire/permanent des travailleurs agricoles;
- Modifier les dispositions générales concernant les bâtiments accessoires pour inclure des largeurs minimales à respecter;
- Faire une concordance au niveau des occupations des terrains conformes aux règlements d'urbanisme (nombre de bâtiments accessoires);
- Ajouter des distances séparatrices minimales relatives aux installations d'élevage;
- Autoriser l'élevage de poules urbaines;
- Ajouter des normes concernant le stationnement et le remisage des embarcations de plaisance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le projet de règlement no 374-20 soit adopté.

ADOPTÉE

43-20

PROJET DE RÈGLEMENT NO 375-20 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS

Considérant le projet de règlement no 375-20 préparé par monsieur Tommy Larouche, inspecteur municipal;

Considérant que ce projet de règlement consiste à prévoir des dispositions visant à :

- Régir des documents requis pour l'émission des permis destinés à l'hébergement temporaire/permanent des travailleurs agricoles.
- Modifier les dispositions applicables aux honoraires exigés pour l'émission des permis de construction destinée à l'hébergement temporaire/permanent des travailleurs agricoles.

le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le projet de règlement no 375-20 soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions de l'assistance

44-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la présente séance soit levée à 19 hrs 40

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

Je Éric Simard, maire, atteste que la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Éric Simard
Maire

